

Terrebonne, le 19 février 2021

Madame Andrée Laforest  
Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Monsieur Simon Jolin-Barette  
Ministre de la Justice et procureur général du Québec

---

Par la présente, je souhaite vous informer que l'ex-maire de la Ville de Terrebonne M. Jean-Marc Robitaille, de même que son ancien chef de cabinet, M. Daniel Bélec, nous ont récemment sommés d'assumer leurs frais de représentation en matière criminelle, en application de l'article 604.6 de la Loi sur les cités et villes.

Ces réclamations à parfaire totalisent déjà plus de 570 000 \$ et font peser un lourd fardeau sur les citoyens de la Ville qui devra, si elle est condamnée à payer ces sommes, envisager l'imposition d'une taxe spéciale à l'ensemble des citoyens. Il est également à prévoir que l'autre coaccusé, M. Luc Papillon, ancien directeur général de la Ville, nous transmette incessamment une mise en demeure similaire. Le procès criminel ne tire pas encore à sa fin et les éventuelles condamnations pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un appel. Les montants réclamés à ce jour vont donc considérablement augmenter.

Or, c'est dans le but de favoriser l'implication citoyenne dans un monde municipal de plus en plus complexe, que le législateur québécois a introduit, en 1996, aux articles 604.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes, la section « Protection contre certaines pertes financières liées à l'exercice des fonctions municipales ». Ce régime de protection devait avoir pour objectif, légitime en soi, de permettre aux élus et fonctionnaires une défense pleine et entière à l'encontre de poursuites liées à l'exercice de leur charge.

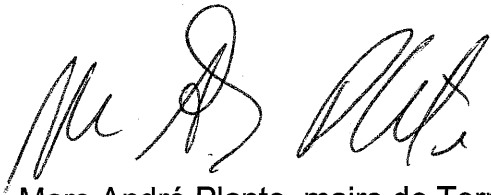
Depuis, une problématique d'éthique et de gouvernance dans les affaires municipales a malheureusement été mise en lumière et plusieurs villes, dont la nôtre, ont dû composer avec des procédures judiciaires dont les allégations sont troublantes. Selon la poursuite, M. Robitaille et ses complices auraient participé à un système de corruption impliquant des entreprises et des firmes de génie faisant affaires avec la Ville.

Nous n'admettons pas le bien-fondé des réclamations en remboursement de leurs frais de représentation et nous sommes d'avis, à ce stade, qu'il faille distinguer le présent cas des récents développements jurisprudentiels en la matière.

Toutefois, nous sommes d'avis, en tout respect, que dans l'état actuel des choses, les dispositions de la Loi sont détournées des fins initialement recherchées. En outre, les frais de représentation et les délais judiciaires rendent souvent illusoire toute tentative des villes de récupérer les sommes versées injustement par les municipalités aux élus et fonctionnaires fautifs et peuvent, dans certains cas, se conclure par l'insolvabilité de ces derniers.

Nous sommes humblement d'avis qu'un changement législatif devrait être envisagé dans la mesure où l'intérêt public justifierait que ce régime de protection tienne compte, notamment, de la nature de l'infraction alléguée et de la mesure dans laquelle l'obligation de la Ville de supporter les frais de représentation est susceptible de déconsidérer l'administration de la Ville et de la justice.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.



Marc-André Plante, maire de Terrebonne

Copies conformes :

Madame Dominique Anglade  
Cheffe du Parti libéral du Québec et cheffe de l'opposition officielle

Madame Manon Massé  
Co-porte-parole de Québec solidaire et cheffe du deuxième groupe d'opposition

Monsieur Paul Saint-Pierre Plamondon  
Chef du Parti québécois